

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 19790

Numéro SIREN : 388 212 698

Nom ou dénomination : ARP Astrance

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2024 sous le numéro de dépôt 41471



Audit – Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 Paris

T : +33 (0)1 42 99 66 44

www.bakertilly.fr

ARP ASTRANCE

Société Anonyme au capital de 87.438 euros

Siège social : 9, avenue Percier
75008 PARIS

SIREN : 388 212 698

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME ARP ASTRANCE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



ARP ASTRANCE

Société Anonyme au capital de 87.438 euros
Siège social : 9, avenue Percier
75008 PARIS
SIREN : 388 212 698

**Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation
de la société anonyme « ARP ASTRANCE » en société par actions simplifiée**

Aux Actionnaires de la société **S.A. ARP ASTRANCE**,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **ARP ASTRANCE** et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nos travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 30 septembre 2023

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Brice ROGIR